

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2509

6 novembre 2007

SOMMAIRE

Astron Buildings S.A.	120394	Luxshield Investments S.à r.l.	120386
Cambon Luxembourg II S.à r.l.	120430	Lys Finance S.A.	120429
CEREP T S.à r.l.	120395	Mare Holding S.A.	120409
Cofisul S.A.	120393	mko G.m.b.H.	120427
Comptaphisc & associés s.e.c.s.	120388	Morgan Stanley Semaine S.à r.l.	120386
Dynamik S.A.	120394	MSD Partners S.à r.l.	120410
Emerge Capital	120410	NOKTA	120397
Eurofoundis GmbH	120386	Novalis Real Estate Holding	120409
Fondation Luxembourgeoise Contre le Cancer	120432	Paribus Fund Partners S.à r.l.	120400
Fortis Direct Real Estate Management ..	120430	Phi Data	120391
Gemplus Finance S.A.	120392	ProLogis Spain II S.à r.l.	120431
Goodyear	120392	Psaltis	120387
Goodyear Luxembourg Tires S.A.	120391	RAGLAN German Property S.A.	120431
GP-6 Resi LBC Vesta S.à r.l.	120403	Ramirez-Data S.A.	120396
GREP Core II	120400	Ramirez-Investments S.à.r.l.	120396
Headlight Holding S.A.	120429	Salamina Holding S.A.	120428
Hi Trade S.à r.l.	120402	Solotrak Holding S.A.	120430
Intebini S.à r.l.	120395	T.C.G. Gestion S.A.	120390
Isline Holding S.A.	120393	TCL Holdings S.A.	120432
Le Doublon Lux I S.à r.l.	120429	Tint Protec S.A.	120427
Luxberg S.A.	120390	Tint Protect S.A.	120427
Luxembourg Corporation Company S.A.	120389	Young	120391

Eurofound GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.717.

—
Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007118287/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02762. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Luxshield Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.523.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 14 septembre 2007

- Monsieur Paul Marx a démissionné de son mandat de gérant.

- Le nombre de gérants a été augmenté de 1 à 3.

- Madame Anne Clair Z'Graggen, née le 23 octobre 1948 à Le Landeron, Suisse, demeurant à CH-1218 Grand-Saconnex, Suisse, chemin Des Coudriers 35, a été nommée gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

- Monsieur François Denis Schwob, né le 22 janvier 1969 à La Chaux-de Fonds, Suisse, demeurant à CH-1270 Trélex, Suisse, route de Genolier 12, a été nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

- Monsieur Cornelius Martin Bechtel, né le 11 mars 1968 à Emmerich, Allemagne, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LUXSHIELD INVESTMENTS S.à r.l.

Signatures

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2007118789/29/24.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09385. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Morgan Stanley Semaine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.788.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 12 septembre 2007

1. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat de gérant.

2. Monsieur Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MORGAN STANLEY SEMAINE S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007118790/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08786. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Psaltis, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9672 Niederwampach, Maison 14.

R.C.S. Luxembourg B 99.135.

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie l'assemblée générale extra-ordinaire de la société anonyme PSALTIS SA, avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine Decker, alors notaire de résidence à Wiltz en date du 3 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de l'année 1999, Numéro 834, modifiée suivant acte sous seing privé daté du 30 juin 2001, publié au Mémorial C, numéro 194 à la page 9279 en date du 5 février 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 99.135.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Pascal Schmitz, ingénieur industriel, demeurant à B-4570 Marchin, 8, Grand Marchin.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Monique Rebien, employée privée, demeurant à Ettelbruck, et comme scrutateur Monsieur Guillaume Marth, employé privé, demeurant à Holler, tous ici présents et ce-acceptant.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que l'actionnaire présent et le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par l'actionnaire présent, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les cent (100) actions, représentatives du capital social, sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire présent se reconnaît dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre de jour qui lui a été communiqué au préalable.

3. Que, dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, conçu comme suit:

- a) Constatation de société unipersonnelle
- b) Nomination d'administrateur
- c) Démission de commissaire et son remplacement
- d) Changement d'adresse
- e) Objet social

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) L'assemblée constate que les actions sont toutes réunies en la main de la société anonyme HOLDIHOES SA, avec siège social à L-L-9672 Niederwampach, maison 14; par conséquent la société est dorénavant à considérer comme société unipersonnelle.

2) L'assemblée nomme en tant que deuxième administrateur Monsieur Pascal Schmitz, préqualifié. Le pouvoir de signature unique de Monsieur Pierre Schmitz reste inchangé.

3) L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, société à responsabilité limitée Sàrl DUNE, ayant son siège social 75, Parc d'activités à L-8308 Capellen, lui donne pleine et entière décharge de son mandat et nomme en son remplacement Monsieur Alain Schmitz, demeurant à Aywaille en Belgique, 30, rue du Tige;

4) L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Wiltz à Niederwampach et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi en la commune de Wintrange.»

5) L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-9672 Niederwampach, maison 14.

6) L'assemblée décide de renoncer à la limitation volontaire temporaire de l'objet social de la société fixé par l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2001 qui n'avait pas été transposée dans les statuts. L'objet social est donc maintenu tel qu'il est délimité par les statuts originaires de la société arrêtés le 3 septembre 1999.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10.15 heures.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombants à la société du chef des présentes à environ huit cents euros (800,- €).

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schmitz, M. Rebien, G. Marth, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 25 septembre 2007, DIE/2007/5567. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 27 septembre 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007119898/4917/64.

(070137769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Comptaphisc & associés s.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 132.219.

STATUTS

Art. 1^{er}. Entre les soussignés

1. La société anonyme COMPTAPHI s.a. dont siège social à L-9647 Doncols, 14, chemin des douaniers et immatriculée au RCS sous le n^o B115 282 et ici représentée par Monsieur Hoge Philippe

2. Madame Dormal Katty, employée, demeurant 20, petite Mormont à B -6666 Wibrin,

il a été constitué en date du 1^{er} octobre 2007 une société en commandite simple dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

Art. 2. La dénomination de la société est COMPTAPHISC & ASSOCIES s.e.c.s.

Art. 3. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de services administratifs et tous travaux de comptabilité, de fiscalité et tous travaux annexes et accessoires et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à L-9647 Doncols, 14 Chemin des Douaniers. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société a été constituée pour une durée indéterminée. Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 2.000,00 Euros (mille euros) représenté par 40 (quarante) parts sociales de 50,00 Euros (cinquante Euros) chacune.

Les parts ont été souscrites comme suit:

	parts	€
1) COMPTAPHI s.a. pré-qualifiée	10	500,00
2) Madame Dormal Katty, pré qualifiée,	30	1.500,00
Total:	40	2.000,00

Le capital social a été entièrement libéré et se trouve à la disposition de la société.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Art. 10. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Assemblée Générale

Les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, après délibération, pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Est nommée gérante administrative Madame Dormal Katty,
- Est nommé gérant technique, Monsieur Hoge Philippe, né le 9 août 1961 et domicilié à B-4347 Fexhe-le-Haut Clocher, 408 Chaussée Verte.

La société est valablement engagée par la signature isolée d'un des deux gérants.

Signatures.

Référence de publication: 2007119901/800736/64.

Enregistré à Diekirch, le 9 octobre 2007, réf. DSO-CJ00058. - Reçu 251 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070137569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Luxembourg Corporation Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 37.974.

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de nommer Mr Phillip Williams ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la d'accepter la démission de Monsieur Robert Kimmels en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet au 1^{er} août 2007;
- d'accepter la démission de Monsieur Michel van Krimpen en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet au 1^{er} septembre 2007;
- d'accepter la démission de Monsieur Hille-Paul Schut en tant que Fondé de Pouvoir A avec effet au 1^{er} septembre 2007;
- de nommer Monsieur Hille-Paul Schut, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société avec effet au 1^{er} septembre 2007;
- d'accepter la démission de Monsieur Mark Beckett en tant que Fondé de Pouvoir A avec effet au 1^{er} septembre 2007;
- de nommer Monsieur Mark Beckett, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société avec effet au 1^{er} septembre 2007.

L'ensemble des mandats expirant lors de l'Assemblée Générale qui devra se tenir 2012.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

D. van der Molen
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007119945/710/26.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01123. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

T.C.G. Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 67.822.

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de TCG GESTION S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Robert Kimmels en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet au 1^{er} août 2007;
- d'accepter la démission de Monsieur Michel van Krimpen en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet au 1^{er} septembre 2007;
- d'accepter la démission de Monsieur Hille-Paul Schut en tant que Fondé de Pouvoir A avec effet au 1^{er} septembre 2007;
- de nommer Monsieur Hille-Paul Schut, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société avec effet au 1^{er} septembre 2007;
- d'accepter la démission de Monsieur Mark Beckett en tant que Fondé de Pouvoir A avec effet au 1^{er} septembre 2007;
- de nommer Monsieur Mark Beckett, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société avec effet au 1^{er} septembre 2007.

L'ensemble des mandats expirant lors de l'Assemblée Générale qui devra se tenir 2012.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

D. van der Molen
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007119944/710/25.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01126. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Luxberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 6, rue Pierre Federspiel.

R.C.S. Luxembourg B 51.013.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2006

Les mandats des membres du Conseil d'Administration et du Commissaire sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
PKF WEBER & BONTEMPS, s.à r.l.
Signatures

Référence de publication: 2007119942/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02822. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Phi Data, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8399 Windhof, 18, ancienne route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 66.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, dans leur version abrégée, conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19 décembre 2002, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007119934/824/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03134. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Young, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 35.587.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg, le 6 novembre 2003

- l'Assemblée accepte la démission de Messieurs Claude Demole, Philippe Bertherat et Pierre-Alain Eggly de leurs mandats d'Administrateurs de la Société avec effet au 7 novembre 2003.

- L'Assemblée donne instruction à DELOITTE & TOUCHE, en qualité de Réviseur d'Entreprises, de réviser les comptes de la Société au jour du transfert et d'émettre un rapport de révision à la même date.

Veuillez noter que la dénomination de DELOITTE & TOUCHE a été changée en DELOITTE S.A.

Dès lors, le Conseil d'Administration est composé de:

Administrateurs:

- Mr. Geoffroy Linard De Guertechin, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

- Mr. Raphaël Delplanque, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

- Mr. Guy Verhoustraeten, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE S.A. ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L - 2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

F. Waltzing / C.-I. Berge

Mandataire Principal / Mandataire Principal

Référence de publication: 2007119937/1183/30.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00122. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Goodyear Luxembourg Tires S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 71.219.

Suivant l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège de la société le 30 avril 2007 à 11 heures,

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Messieurs Marc Assa, John Jentgen, et Jean Larbière, tous les trois demeurant professionnellement à avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg (Luxembourg). En conformité avec l'article 10 des statuts de la société, le terme des trois mandats est fixé à six ans, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire en 2013. Ces termes seront automatiquement raccourcis si cela sera exigé par la limite d'âge des Administrateurs arrêté par l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2007.

L'Assemblée prend note de la désignation de Monsieur Jean-Claude Weis, demeurant professionnellement à avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg, comme administrateur en tant que représentant ouvrier nommé par la Délégation Principale des Ouvriers, en remplacement de Monsieur Michel Balon, demeurant à Florenville (Belgique).

L'Assemblée désigne, sur proposition du Comité Mixte d'Entreprise, comme Réviseurs d'Entreprises pour la durée d'un an, la firme PricewaterhouseCoopers Sàrl, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 25 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007119847/2258/24.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10059. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Gemplus Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 74.227.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les administrateurs de GEMPLUS FINANCE S.A. (la «Société») en date du 29 août 2007 et de l'assemblée générale de la Société tenue à Luxembourg en date du 28 août 2007 que

* Conseil d'administration

- M. Frans Spaargaren a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société

- Les mandats de M. Stephen Juge et de M. Alex Mandl ont été prolongés jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de 2009.

- M. John de Reus, demeurant à Joop Geesinkweg, 541, NL-1096 Amsterdam, Pays-Bas, né le 24 août 1960 à Zevenaar, Pays-Bas, a été nommé administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de 2009.

* Délégué à la gestion journalière

Suite à la démission de M. Alex Mandl de ses fonctions de délégué à la gestion journalière, la gestion journalière de la Société est confiée à compter du 29 août 2007 à M. Stephen Juge, demeurant avenue Louis-Casaï, 18, CH-1209 Genève, Suisse, né le 17 juillet 1953 à la Nouvelle Orléans, USA, avec tout pouvoir d'engager la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de 2009.

* Siège social

Le siège social de la Société a été transféré au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet au 29 août 2007. Pour mention et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 11 septembre 2007.

Pour GEMPLUS FINANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007119869/260/30.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07020. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Goodyear, Société Anonyme.

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 4.441.

Suivant l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège de la société le 30 avril 2007 à 11 heures,

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Messieurs Marc Assa, John Jentgen, et Jean Larbière, tous les trois demeurant professionnellement à avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg (Luxembourg). En conformité avec l'article 11 des statuts de la société, le terme des trois mandats est fixé à six ans, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire en 2013. Ces termes seront automatiquement raccourcis si cela sera exigé par la limite d'âge des Administrateurs arrêtée par l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 1990.

L'Assemblée prend note de la désignation de Monsieur Jean-Claude Weis, demeurant professionnellement à avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg, comme administrateur en tant que représentant ouvrier nommé par la Délégation Principale des Ouvriers, en remplacement de Monsieur Michel Balon, demeurant à Florenville (Belgique).

L'Assemblée désigne, sur proposition du Comité Mixte d'Entreprise, comme Réviseurs d'Entreprises pour la durée d'un an, la firme PricewaterhouseCoopers Sàrl, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 25 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007119848/2258/24.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10070. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Isline Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 25.443.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire reportée du 31 août 2007

- Les démissions de la société LOUV Sàrl et de la société FINDI Sàrl de leur mandat d'Administrateur sont acceptées;
- Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant professionnellement 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Madame Catherine Pisvin, employée privée, demeurant professionnellement 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées nouveaux Administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 31 août 2007.

Certifié sincère et conforme

ISLINE HOLDING S.A.

C. Pisvin / I. Schul

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007119849/795/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06853. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Cofisul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.401.

Extrait du procès-verbal des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 3 avril 2007

Les Actionnaires de la Société ont décidé comme suit:

* D'accepter la démission de:

- Monsieur Gérard Matheis, en tant que Administrateur de la Société avec effet immédiat;
- Monsieur André Wilwert, en tant que Administrateur de la Société avec effet immédiat;
- Monsieur Jean Fell, en tant que Administrateur de la Société avec effet immédiat.

* De nommer:

- Monsieur Robert Kimmels, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, en tant que Administrateur de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012;
- Monsieur Hille-Paul Schut, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, en tant que Administrateur de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012;
- Monsieur Michael Chidiac, résidant professionnellement au 41, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

* De transférer:

- le siège social de la Société de 65, boulevard de la Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

* D'accepter la démission de:

- la société à responsabilité limitée INTERAUDIT de son mandat de commissaire aux comptes.

* De nommer:

- la société anonyme C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Pour extrait analytique conforme

R. Kimmels

Administrateur

Référence de publication: 2007119891/710/34.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE06806. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Astron Buildings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9230 Diekirch, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 91.774.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la Société lors de sa réunion en date du 14 septembre 2007:

- que M. Venant Krier, né le 19 novembre 1958 à Wiltz (Luxembourg), résidant à 12 Pl. Roschten, L-7456 Lintgen (Luxembourg) est nommé administrateur de la Société, le mandat respectif prenant effet le 12 septembre 2007, expirant à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société; et

- que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

M. David Brodetsky

M. Nils-Johan Andersson

M. Carl Gustav Nilsson,

M. Bernard Van Riel, et

M. Venant Krier

Pour ASTRON BUILDINGS S.A.

D. Brodetsky

Référence de publication: 2007119893/800594/23.

Enregistré à Diekirch, le 10 octobre 2007, réf. DSO-CJ00071. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070137927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Dynamik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4996 Schouweiler, 21, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 87.286.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire au siège social de la société en date du 31 juillet 2007

Première Résolution

L'Assemblée Générale prend note de la démission du mandat de l'administrateur:

- Monsieur Crahay Bernard demeurant à B-5170 Lesves 48, rue de la Bouverie et décide de nommer pour une durée de trois ans en tant qu'administrateur

- Monsieur Pierre dall'Asparago demeurant à L-8410 Steinfort 26, route d'Arlon

Le mandat vient à échéance lors de l'assemblée générale de 2010 statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale prend note de la démission du mandat de l'administrateur délégué:

- Monsieur Crahay Bernard demeurant à B-5170 Lesves 48, rue de la Bouverie

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée d'un an en tant que commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE FRH Sàrl avec siège social au 134, route d'Arlon à L-8008 Strassen

Le mandat vient à échéance lors de l'assemblée générale de 2008 statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale confirme que la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle exclusive de l'administrateur délégué de la société DYNAMIK S.A., Monsieur Gaetano Leonardi.

Strassen, le 1^{er} octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007119966/578/31.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01467. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Intebini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2414 Luxembourg, 3, Raspert.

R.C.S. Luxembourg B 64.056.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2007

Les associés, représentant la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée INTEBINI, S.à r.l. ont pris les résolutions suivantes:

Résolution 1^{er}

Monsieur Armand Casciola demeurant à L-2414 Luxembourg 3, rue Raspert est nommé gérant de la société en remplacement de Madame Colette Reisch avec effet au 1^{er} mars 2007.

Résolution 2

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007119965/6261/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00672. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

CEREP T S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.196.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 18 septembre 2007 conclu entre:

- CEREP III ITALY S.à r.l, une société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.302, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Grand-Duché de Luxembourg; et

- CEREP II S.à r.l, une société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.559, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Que la société CEREP III ITALY S.à r.l. a cédé la totalité du capital social de la Société à la société CEREP II S.à r.l, soit 250 parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la Société;

De sorte que CEREP II S.à r.l. est désormais l'associé unique de la Société.

Par ailleurs, suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prise le 20 septembre 2007, l'associé unique:

1. a accepté la démission de CEREP III S.à r.l, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 127.446, en tant que gérant unique de la Société, avec effet au 20 septembre 2007; et

2. a décidé de nommer comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée, avec effet au 20 septembre 2007, CEREP II S.à r.l, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.559.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007120014/1092/34.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00302. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Ramirez-Data S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Z.A.R.E. Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 59.574.

—
Constituée par-devant M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 9 juin 1997, acte publié au Mémorial C n^o 503 du 16 septembre 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 août 2000, acte publié au Mémorial C n^o 112 du 14 février 2001, modifiée par acte sous seing privé en date du 23 novembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n^o 578 du 13 avril 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Pour RAMIREZ-DATA S.A

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007120588/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09376. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Ramirez-Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Z.A.R.E. Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 58.576.

—
Constituée par-devant M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 6 mars 1997, acte publié au Mémorial C n^o 348 du 3 juillet 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 août 2000, acte publié au Mémorial C n^o 97 du 8 février 2001.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Pour RAMIREZ-INVESTMENTS S.à.r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007120590/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09373. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

NOKTA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.
R.C.S. Luxembourg B 132.251.

STATUTS

L'an deux mille sept, le treize août

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

Monsieur Riza Ozbey, née à Terçan (Turquie), le 5 juillet 1971, demeurant à B-1400 Nivelles, 24, Place Emile de Laliex
Lequel comparant, présent ou tels que représenté, a déclaré constituer une société anonyme dont il arrête les statuts
comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de NOKTA.

Art. 2. Le siège social est établi à Doncols.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'importation, exportation de marchandises alimentaires, boissons, produits d'entretien et articles du secteur HORECA tant pour les petites et moyennes entreprises que pour la grande distribution.

Elle a aussi pour objet la prise de participation dans d'autres sociétés ayant un objet similaire ou analogue.

La société pourra emprunter avec ou sans garanties ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques. La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- €) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion, soit par la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué à la gestion journalière, s'il y en a.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée par la signature conjointe d'un administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

La société est engagée conformément aux stipulations statutaires, toutefois, l'Administrateur, en considération de la modification duquel l'autorisation d'établissement sera délivrée aura co-signature obligatoire pour ce qui relève de l'objet social pour lequel l'autorisation est décidée.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mardi du mois de mai de chaque année à 17.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	Actions
Monsieur Riza Ozbey, prénommée,	62
Total:	62

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Riza Ozbey, préqualifiée
 - b) Monsieur Mehmet Atceken, né à Kirsehir (Turquie), le 7 août 1966, demeurant à D-82110 Germering, 18, Holzbachstrasse
 - c) Monsieur Sinan Ozey, né à Terçan (Turquie), le 10 janvier 1976, demeurant à B-3540 Herk-de-Stad, 24, Ganzehoek
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes
 - Madame Naciye Sakar, née à Terçan (Turquie), le 4 octobre 1974, demeurant à B-3550 Heusden-Zolder, 17, Graaf de Theuxlaan
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2013.
- 5) Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.

6) Le siège social est fixé à L- 9647 Doncols, 14, chemin des Douaniers

7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, Maître Anja Holtz, certifie que le présent acte a été signé par devant elle, date que dessus.

Signé: R. Ozbey, S. Ozey, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 16 août 2007. WIL/2007/691. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Mr. Recken.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 26 septembre 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007120338/2724/179.

(070138454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Paribus Fund Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 130.960.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007120513/242/11.

(070138631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

GREP Core II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 105.450.

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth day of November.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

GROSVENOR RETAIL EUROPEAN PROPERTIES II S.à r.l, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 101.510, the («Sole Shareholder») in its capacity of Sole Shareholder of GREP CORE II, a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 105.450 (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on 17 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Associations number 419 dated 6 May 2005, page 20099.

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have not been amended since its incorporation.

Hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 14 of the Articles and of article 200-2 of the Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The Sole Shareholder is here represented by Regis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Resolutions

120401

First resolution

The Sole Shareholder resolves to modify the financial year of the Company with immediate effect, which will run from 1 December to 30 November of each year and to modify accordingly Article 15 of the Articles of the Company, which shall read as follows:

«The Company's financial year runs from the 1st December to the 30th of November of each year.»

Second resolution

As a consequence of the foregoing, the Sole Shareholder resolves to terminate the accounting year of the Company for the 2006 financial year on 30 November 2006.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to terminate the mandate of Frederik Foussat as statutory auditor of the Company with immediate effect and to give him discharge for his mandate as statutory auditor until the date of the present notarial deed.

Prevailing version

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,500.- Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf novembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

GROSVENOR RETAIL EUROPEAN PROPERTIES II S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeoise, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.510, («Associé Unique») en qualité d'Associé Unique de GREP CORE II, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeoise, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.450 (la «Société»), constituée en vertu d'un acte reçu le 17 décembre 2004 par le notaire Maître Jean Seckler, de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 419, en date du 6 mai 2005, page 20099.

Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis l'incorporation de la Société.

Adopte les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 14 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Résolutions

Première Résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'exercice social de la Société avec effet immédiat, lequel courra du 1^{er} décembre au 30 novembre de chaque année et de modifier conformément l'article 15 des Statuts lequel sera libellé comme suit:

«L'exercice social court du premier décembre au trente novembre de chaque année.»

Deuxième Résolution

En conséquence de la décision ci-dessus, l'Associé Unique décide de terminer l'exercice social de la Société pour l'année 2006 le 30 novembre 2006.

Troisième Résolution

L'Associé Unique décide de mettre fin au mandat de Frederik Foussat en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiate et lui donner décharge de son mandat en tant que commissaire aux comptes jusqu'à la date du présent acte notarié.

120402

Version faisant foi

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, est évalué à environ 1.500,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne prenant la parole, la séance est clôturée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, la-dite comparante a signé avec le notaire le présent acte original,

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, vol. 156S, fol. 37, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007120293/211/97.

(070137651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Hi Trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Alzingen, 508, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 27.680.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le dix septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

A comparu

Madame Jeanne Birgen, commerçante, demeurant à L-3752 Rumelange, 1A, rue St Sébastian.

Laquelle comparante a exposé au notaire instrumentaire:

Que la société dénommée HI TRADE S.à r.l., avec siège social à L-5886 Alzingen, 508, route de Thionville, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 15 mars 1988, publié au Mémorial C, numéro 148 du 2 juin 1998 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 27.680 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 mars 1995, publié au Mémorial C, numéro 368 du 4 août 1995,

suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 560 du 13 octobre 1997.

Que le capital social de la Société est fixé à EUR 30.986,69 représenté par 1.250 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 24,789352 chacune, entièrement libérées.

Que la comparante déclare être seule associée de la Société.

L'activité de la Société ayant cessé, elle déclare expressément vouloir procéder à sa dissolution.

Que l'associée se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre elle déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, elle assume irrévocablement et solidairement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant éventuel est attribué à l'associée unique;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'adresse de la comparante.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Birgen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, LAC/2007/26184. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 octobre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007120419/202/45.

(070138756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

GP-6 Resi LBC Vesta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 132.279.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth of September.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

LBC VESTA HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, and under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on September 12, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests. It may further act as general partner to any partnership.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. It may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name GP-6 RESI LBC VESTA S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the same municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by ten thousand (10,000) shares of one Euro and twenty-five cents (€ 1.25) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers composed of Category A Managers and Category B Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

Art. 14. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2008.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, LBC VESTA HOLDINGS S.à r.l., prenamed, declared to subscribe for the ten thousand (10,000) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (12,500.-)

The amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (€ 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as Managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Mr Benoît Jean J. Bauduin, Company Director, born on March 31st, 1976 in Messancy (Belgium), with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Mr Francesco Abruzzese, Company Director, born on June 7th, 1971 in Luxembourg, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Category B Managers:

- Mr Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on May 10th, 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America.

- Mr Robert Shaw, Senior Vice President, born on October 5th, 1966 in New York (USA), with professional address at 399 Park Avenue, New York, NY 10022, United States of America.

- Mr John McCarthy, Company Director, born on the 6th of September 1961 in New York (United States of America), residing at 120 Regents Park Road, London NW1 8XL, United Kingdom.

The Company shall be validly bound under any circumstances by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

4) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 1B, Heienhaff, L-1736, Senningerberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

LBC VESTA HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représenté par Madame Rachel Uhl, juriste, résidant à Luxembourg,

En vertu d'une procuration donnée le 12 septembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle peut encore agir comme associé commandité de toute société en commandite.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination GP-6 RESI LBC VESTA S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (€ 1,25) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, LBC VESTA HOLDINGS S.à r.l., précitée, déclare souscrire dix mille (10,000) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par un apport en numéraire de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euro (€ 2.000,-).

Décision de l'associé unique

1. L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Benoît Jean J. Bauduin, administrateur de sociétés, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Francesco Abruzzese, administrateur de sociétés, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Rodolpho Amboss, Directeur Financier, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), avec adresse professionnelle à 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Robert Shaw, Senior Vice-Président, né le 5 octobre 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle à 399 Park Avenue, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

- M. John McCarthy, Administrateur de sociétés, né le 6 Septembre 1961 à New York (Etats-Unis), demeurant au 120 Regents Park Road, London NW1 8XL, Royaume-Uni.

La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

2. L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, Relation: LAC/2007/26509. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007120423/211/315.

(070138793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

**Novalis Real Estate Holding, Société Anonyme,
(anc. Mare Holding S.A.).**

Siège social: L-5752 Frisange, 4B, Um Hau.

R.C.S. Luxembourg B 108.188.

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de MARE HOLDING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 108.188, actuellement sans siège social, constituée suivant acte du notaire Henri Hellinckx de Mersch du 11 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 1005 du 7 octobre 2005.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Waldemar Ernst Lustig, retraité, demeurant à D-76287 Rheinstetten, Kriegstrasse 12, qui désigne comme secrétaire André Steyer, employé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Marc Kernel, expert-comptable, demeurant à L-5752 Frisange, 4B, um Hau.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société;
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;
3. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts;
4. Fixation de l'adresse de la société;
5. Modification du pouvoir de signature de la société et modification subséquente de l'article 9 des statuts.
6. Révocation de l'administrateur-délégué.
7. Révocation d'un administrateur.
8. Nomination d'un nouvel administrateur.
9. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en NOVALIS REAL ESTATE HOLDING.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède elle décide de modifier le premier article des statuts et lui donne la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NOVALIS REAL ESTATE HOLDING.»

Troisième résolution

Elle décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts et lui donne la teneur suivante:

« **Art. 2. (premier alinéa)**. Le siège de la société est établi à Frisange.»

Quatrième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-5752 Frisange, 4B, um Hau.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de signature de la société et par conséquent l'article 9 des statuts et lui donne la teneur suivante:

« **Art. 9**. La société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

120410

Sixième résolution

L'assemblée décide de révoquer l'administrateur, Marc Kernel, expert-comptable, demeurant à L-5752 Frisange, 4B, um Hau.

Septième résolution

L'assemblée décide de révoquer l'administrateur-délégué, Marc Kernel, expert-comptable, demeurant à L-5752 Frisange, 4B, um Hau.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer administrateur, Waldemar Ernst Lustig, retraité, demeurant à D-76287 Rheinstetten, Kriegstrasse 12, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer administrateur-délégué, Waldemar Ernst Lustig, retraité, demeurant à D-76287 Rheinstetten, Kriegstrasse 12, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Enfin, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signe: Lustig, Kernel, Steyer, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 4 octobre 2007, Relation: REM/2007/1648. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signe): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 8 octobre 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007120191/218/72.

(070137300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

MSD Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 109.265.

Résolutions prises lors de l'assemblée des associés tenue à Luxembourg an date du 25 juillet 2007

L'assemblée a décidé de nommer, pour une durée indéterminée, M. Marnik Demets, domicilié 12, Grand Canton, B-7912 Frasnes-les-Anvaing, en qualité de gérant de la société. Il dispose du pouvoir de signature individuel aux fins d'engager la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2007.

LUXFIDUCIA

Signature

Référence de publication: 2007120167/1629/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06812C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Emerge Capital, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 48.530.

In the year two thousand and seven, on the tenth day of September.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EMERGE CAPITAL a société d'investissement à capital variable, (the «Company»), having its registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, incorporated pursuant to a notarial deed on September 1, 1994, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (the «Mémorial»), number 392 of October 12, 1994, the articles of incorporation of which have been amended pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, acted in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on February 25, 2002, published in the Mémorial number 958 of June 24, 2002.

The meeting was presided by Mrs Stéphanie Kuchly, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette.

The chairman appointed as secretary Mrs Jordane Rossignol, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mrs Anne Malignon, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record:

I.- The extraordinary general meeting has been convened by convening notices setting forth the agenda of the meeting, sent to all the registered shareholders by mail on August 7, 2007, and published in the Mémorial, in the «d'Wort», the «La Voix» and in the International Herald Tribune on August 7, 2007 and August 23 2007.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Replacement of the reference to the law of 30 March 1988 by the law of 20 December 2002 throughout the Articles of Incorporation.

2.- Amendment of third paragraph in article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part II of the Luxembourg law of 20th December, 2002 regarding collective investment undertakings.»

3.- Amendment of third paragraph in article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in USD of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

4.- Amendment of first paragraph in article 12 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Shareholders will meet upon call by the board of directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.»

5.- Replacement of the terms «conference telephone call» by the terms «tele/video conference» in seventh and eight paragraphs of article 14 of the Articles of Incorporation.

6.- Replacement of the current Articles of Incorporation by a new consolidated version thereof.

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV.- As appears from the said attendance list, out of 3,328.876 shares in circulation, 800 shares are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

The Chairman informs the meeting that a first extraordinary general meeting has been convened with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, for the 2nd of August 2007 and that the quorum requirements for voting the items of the agenda had not been attained.

In accordance with article 67-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, the present meeting may thus deliberate validly no matter how many shares are present or represented.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions

First resolution

The meeting decides to replace the reference to the law of 30 March 1988 by the law of 20 December 2002 throughout the Articles of Incorporation.

Second resolution

The meeting decides to amend the third paragraph in article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part II of the Luxembourg law of 20th December, 2002 regarding collective investment undertakings.»

Third resolution

The meeting decides to amend the third paragraph in article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in USD of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

Fourth resolution

The meeting decides to amend the first paragraph in article 12 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Shareholders will meet upon call by the board of directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.»

Fifth resolution

The meeting decides to replace the terms «conference telephone call» by the terms «tele/video conference» in seventh and eight paragraphs of article 14 of the Articles of Incorporation.

Sixth resolution

The meeting decides to replace the current Articles of Incorporation by a new consolidated version as follows:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of EMERGE CAPITAL (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of any kind with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation shall invest, in accordance with the applicable regulations relating to venture capital funds, at least 20 % of its net assets in venture capital investments; venture capital investments comprise the securities issued by companies recently formed or still in the process of development.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part II of the Luxembourg law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings, as amended.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The initial capital of the Corporation is \$US 40,000.- fully paid represented by 40 shares of no par value.

The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in \$US of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

The board of directors is authorized without limitation to issue further fully paid shares at any time, at a price based on the Net Asset Value per share determined in accordance with Article twenty-three hereof.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Art. 6. The Corporation will issue shares in registered and bearer form. In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Corporation, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be registered in the Register of Shareholders which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unmatured coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b) if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or at such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

In case of entitlement to a fraction of a share, the subscriber concerned shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Corporation shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Corporation will recognize only one holder in respect of a share in the Corporation. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Corporation may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bareowners and usufructuaries vis-à-vis the Corporation.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The board of directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body, if it appears to the Corporation that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Corporation subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Corporation.

For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding shares in the Corporation,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Corporation,

c) where it appears to the Corporation that any person, who is precluded from holding shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder or where it appears to the Corporation that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Corporation which would make the Corporation subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily redeem all or a proportion of the shares held by such shareholders, as may be necessary, in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation.

The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed as the holder of such shares from the Register of

Shareholders and, in the case of bearer shares, the certificate(s) representing such shares shall be cancelled in the books of the Corporation;

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares determined in accordance with Article twenty-three hereof, as at the date of the purchase notice;

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in \$US, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice.

Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid;

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation at any meeting of shareholders of the Corporation.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of the month of June in each year at 4.00 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. A corporation may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors may from time to time appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors (which may be by way of a tele/video conference). Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

In the event of a tele/video conference, decisions validly taken by the directors will thereafter appear on regular minutes.

The directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate acts in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing, which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the board.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors and of any general meeting of shareholders shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by any two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving EMERGE MANAGEMENT S.A. and AMERICAN EQUITIES OVERSEAS GROUP, any direct or indirect subsidiary thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters

covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any director to whom authority has been delegated by the board of directors or by the joint or individual signature of any manager or officer of the Corporation or of other person duly authorized by the board of directors.

Art. 20. The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law and subject to the following provisions:

1) Shares may be redeemed on the last bank business day of each calendar quarter from 31st March, 1995 to 31st March, 1998.

Redemption requests will be considered only to the extent of proceeds received from new subscriptions during that relevant quarter.

2) Redemption requests received pursuant to 1) above will be satisfied on a pro rata basis so as to reduce the total requests for redemption of shares to the total subscription proceeds available in respect of that quarter.

3) After 31st March, 1998, shares shall, upon request of the shareholders, be redeemed on the last bank business day of each month (each such day is referred to herein as a «Redemption Date»). However, in the event that total requests for redemption for any Redemption Date exceed 5 % of the total net assets of the Corporation on that date, all redemptions may be reduced pro rata so as to reduce the total requests for redemption of shares to 5 % of the total net assets of the Corporation on the relevant Redemption Date.

4) Any redemption requests reduced pursuant to 2) and 3) above shall be effected by priority as of the next date on which redemptions can be executed.

The Corporation may require any request for redemption to be given by up to 30 days notice prior to the date on which the redemption shall be effective.

The redemption price shall be paid no later than 10 bank business days in Luxembourg after the day on which the redemption request and all related documents are received, and shall be equal to the applicable per share net asset value, as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof, less a redemption charge, if any, as determined by the board of directors. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Shares of the capital of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Art. 22. For the purpose of determining the issue and redemption price per share, the Net Asset Value of shares of the Corporation shall be determined by the Corporation from time to time, but in no instance less than once monthly, as the board of directors may direct. Every such day for determination of Net Asset Value will be referred to herein as a «Valuation Date». Should any Valuation Date fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Date shall then be the preceding bank business day in Luxembourg.

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of the shares and the issue and redemption of the shares during:

a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of the Corporation from time to time is quoted, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings thereon are restricted or suspended;

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Corporation would be impracticable;

c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to the Corporation or the current prices or values on any market or stock exchange;

d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal prices or rates of exchange.

Any such suspension shall be notified to investors requesting issue or redemption of shares by the Corporation at the time of the application for such issue or redemption and shall be published by the Corporation if in the opinion of the directors it is likely to exceed fourteen days.

Art. 23. The Net Asset Value of the shares of the Corporation shall be expressed in \$US (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the board of directors, makes the determination in \$US either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the board of directors may determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation by the number of shares then outstanding.

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stocks, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off;
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- 1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- 2) The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be in respect of each security, the latest available publicised price, and where appropriate, the middle market price on the stock exchange which is normally the principal market for such security.
- 3) Securities dealt in on another regulated market are valued in a manner as near as possible to that described in the preceding sub-paragraph.
- 4) In the event that for any of the securities referred to under sub-paragraphs 2) and/or 3) and held in the portfolio on the relevant Valuation Date, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) and/or 3) is not in the opinion of the directors representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sale price determined prudently and in good faith by the board of directors.
- 5) The value of securities which are not quoted or not dealt in on any stock exchange or any other regulated market shall be the acquisition price, unless such price is not representative of their fair value, in which case their value will be subject to adjustments or will be the foreseeable sale price, as determined with due care and in good faith by the board of directors.
- 6) All other assets will be valued at their acquisition price, unless such price is not representative of their fair value, in which case their value shall be their foreseeable sale price, as determined in good faith by the directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fees, custodian fees and corporate agent's fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Date falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorized and approved by the directors and
- e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses; fees and expenses payable to its investment advisers or investment managers, accountant, custodian, administrative, domiciliary, registrar and transfer agents, paying agents and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation; fees for legal and auditing services; stock exchange listing costs; promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing certificates, prospectuses, registration statements, financial reports; taxes or governmental charges; and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex.

The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The net assets of the Corporation shall mean the assets of the Corporation as hereinabove defined less the liabilities as hereinabove defined, on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined. The capital of the Corporation shall be at any time equal to the net assets of the Corporation.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the Corporation to be redeemed shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the date on which the redemption is executed and referred to in the relevant Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) shares to be issued by the Corporation pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the Valuation Date referred to in the relevant Article and such price, until received by the Corporation, shall be deemed to be a debt due to the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation expressed otherwise than in \$US shall be valued after taking into consideration the market rate or rates of exchange in force at the date for determination of the net asset value of shares; and

d) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined plus such commission as the sale documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than 5 bank business days in Luxembourg from the Valuation Date on which the applicable Net Asset Value has been determined.

Art. 25. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of March in each year and shall terminate on the last day of February of the next year.

Art. 26. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the board of directors and within the limits provided by law, resolve how the annual profits shall be disposed of.

The board of directors may also declare interim dividends.

The dividends declared may be paid in \$US or in any other currency selected by the board of directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of 20 December 2002 on collective investment undertakings.

Art. 28. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 29. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 20 December 2002 concerning collective investment undertakings or any legislative replacements or amendments thereof.

The meeting decides to amend the accounting year of the company which now will begin on July 1, and end on June, 30 of the following year.

The financial year which began on January 1, 2007 shall end exceptionally on June 30, 2007.

The meeting decides to amend Article 26 of the Articles of Incorporation so as to read henceforth as follows:

«The accounting year of the Company shall commence on the first of July of each year and shall terminate on the thirty of June of the following year.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Follows the French translation:

L'an deux mille sept, le dix septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EMERGE CAPITAL, une société d'investissement à capital variable, (la «Société»), ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 392 du 12 octobre 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, ayant agi en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 25 février 2002, publié au Mémorial numéro 958 du 24 juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Stéphanie Kuchly, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Jordane Rossignol, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Anne Malignon, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour de l'assemblée envoyés à tous les actionnaires nominatifs par lettre en date du 7 août 2007 et publié au Mémorial, au «d'Wort», dans «La Voix» et dans le International Herald Tribune en date des 7 août 2007 et 23 août 2007.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Remplacement de la référence à la loi du 30 mars 1988 par la loi du 20 Décembre 2002 partout dans les statuts.

2.- Modification du troisième alinéa de l'article 3 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie II de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ou toute loi de modification de celle-ci.»

3.- Modification du troisième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital minimum de la Société est l'équivalent en USD de un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000,-).»

4.- Modification du premier alinéa de l'Article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Les avis énonçant l'ordre du jour seront envoyés par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au Registre des Actionnaires.»

5.- Remplacement des termes «conférence organisée par téléphone» par les termes «télé/video conférence» dans les septième et huitième alinéas de l'article 14 des statuts.

6.- Remplacement des articles existants de la société par une nouvelle version consolidée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 3.328,876 actions en circulation, 800 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Le Président informe l'Assemblée Générale qu'une première assemblée générale extraordinaire et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 2 août 2007 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la loi du 20 décembre 2002 partout dans les statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 3 des Statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie II de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ou toute loi de modification de celle-ci.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital minimum de la Société est l'équivalent en USD de un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000,-).»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'Article 12 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Les avis énonçant l'ordre du jour seront envoyés par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au Registre des Actionnaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les termes «conférence organisée par téléphone» par les termes «télé/vidéo conférence» dans les septième et huitième alinéas de l'article 14 des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les articles existants de la société par une nouvelle version ayant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une «société anonyme) sous le régime d'une «société d'investissement a capital variable» sous la dénomination EMERGE CAPITAL (la «Société»)

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires adoptée comme en matière de modification des présents statuts.»

La Société peut prendre des engagements pour des durées excédant son existence

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille

La Société en vertu de la réglementation applicable aux fonds investissant dans des capitaux à risques élevés («venture capital»), investira au moins 20% de ses actifs nets dans des capitaux à risques élevés les capitaux à risques élevés recourent les titres émis par des sociétés nouvellement créées ou toujours en voie de développement

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie II de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ou toute loi de modification de celle-ci.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi a Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg Il peut être créé par décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas ou le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature a compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents il pourra transférer provisoirement le siège social a l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera a tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents Statuts.

Le capital initial de la Société est de 40.000,- dollars des Etats-Unis (\$US»), entièrement libéré, représenté par 40 actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en USD de un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé sans limitation à émettre à tout moment des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action déterminée en accord avec l'Article vingt-trois des présents Statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout agent de la Société dûment autorisé, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Art. 6. La Société émettra ses actions sous forme nominative et au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionariat, à moins qu'il ne choisisse de recevoir des certificats d'actions. Si un ac-

tionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats sous une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans telles dénominations qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats dans d'autres dénominations, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Ces deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées en fac-similé. Toutefois, l'une de ces signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats d'actions définitifs, nominatifs ou au porteur.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à leur adresse portée au Registre des Actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce Registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au Registre des Actionnaires. Le transfert d'actions au porteur s'effectuera par la remise du certificat d'actions au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives s'effectuera (a) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert satisfaisants pour la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats d'actions, par une déclaration de transfert écrite portée au Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au Registre des Actionnaires.

Au cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas une telle adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par cet actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment s'inscrire à une autre adresse portée au Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur une fraction d'action, le souscripteur n'aura pas de droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernée(s), jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nus-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut alors être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Au moment de l'émission du nouveau certificat d'actions, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original en lieu et place duquel le nouveau a été émis n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés contre de nouveaux sur ordre de la Société. Les certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre, ou avec la destruction de l'ancien certificat d'actions.

Art. 8. Le conseil d'administration peut restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne, firme ou entité juridique si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des actions et refuser d'enregistrer tout transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) exiger à tout moment, de toute personne dont le nom est inscrit au Registre des Actionnaires, ou de toute personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions dans le Registre, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si oui ou non ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c) lorsqu'il apparaît à la Société qu'une personne, qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec toute autre personne, est le propriétaire d'actions, procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par cet actionnaire ou, lorsqu'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des dispositions fiscales ou autres de juridictions autres que le Grand-Duché de Luxembourg, racheter obligatoirement toutes ou partie des actions détenues par ces actionnaires, tel que cela s'avère nécessaire, de la façon suivante:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant ces actions ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter comme dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix sera payable. Tout avis de rachat peut être envoyé à cet actionnaire par lettre recommandée adressée à cet actionnaire à sa dernière adresse connue ou à celle apparaissant dans les livres de la Société.

L'actionnaire en question sera tenu dès lors de remettre à la Société le ou les certificats d'actions, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux à la date spécifiée dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du Registre des Actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel seront rachetées les actions spécifiées dans l'avis de rachat (appelé ci-après «le prix de rachat») sera un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents Statuts, au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera fait au propriétaire de ces actions en \$US, sauf en période de restrictions de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), pour être remis à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats d'actions, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Après le dépôt de ce prix tel que décrit ci-dessus, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat n'aura désormais de droit sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs du chef de ces actions, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) auprès de cette banque contre remise du ou des certificats d'actions, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété effective de ces Actions était différente de celle apparue à la Société à la date d'un avis de rachat, sous réserve que la Société aura, dans chaque cas, exercé les pouvoirs en question de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que désigné dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine et définitive du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux tels que spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire. Une personne morale peut signer une procuration sous la signature d'un fondé de pouvoir dûment autorisé.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions prises lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à une majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Les avis énonçant l'ordre du jour seront envoyés par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au Registre des Actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, les avis seront en outre publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres; les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; étant entendu toutefois qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir cette vacance de poste, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité présente lors d'une telle réunion un autre administrateur, et en cas d'absence de tout administrateur à une assemblée d'actionnaires, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra de temps à autre nommer les agents de la Société dont un directeur général un secrétaire éventuellement un directeur général adjoint des secrétaires adjoints ou d'autres agents dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les agents n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement les agents désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble télégramme télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront pas engager la Société par leurs actes individuels à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil d'administration (ce qui pourra se faire par le biais d'une télé/vidéo conférence). Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où lors d'une réunion du conseil il y a égalité de voix pour et contre une décision le président aura voix prépondérante. Les décisions valablement prises par les administrateurs au cours d'une télé/vidéo conférence apparaîtront ensuite dans des procès verbaux ordinaires.

Les administrateurs à l'unanimité pourront prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs actes par écrit ou par télex, câble, télégramme ou télécopieur à confirmer par écrit le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Art. 15. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration et de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par le président ou en son absence par la personne qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux quelconques administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, aura le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, agent ou employé.

Tout administrateur ou agent de la Société, qui est administrateur, associé, agent ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou agent devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur une telle affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou agent à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel»), tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts dans toutes matières, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière que ce soit en rapport avec EMERGE MANAGEMENT SA. et le GROUPE AMERICAN EQUITIES OVERSEAS, leurs filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur ou agent ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou agent de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou agent de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, sauf quant à des matières pour lesquelles il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée en relation avec des matières couvertes par l'indemnisation que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou agent en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédéfini à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou agent.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs quelconques, ou par la signature individuelle de tout administrateur à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration ou par la signature conjointe ou individuelle de tout directeur ou agent de la Société ou de toute autre personne dûment autorisée par le conseil d'administration à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. -

Art. 21. Selon les modalités fixées plus particulièrement ci-dessous, la Société a le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi et sous réserve des dispositions suivantes:

1) Les actions peuvent être rachetées le dernier jour ouvrable bancaire de chaque trimestre, du 31 mars 1995 au 31 mars 1998. Les demandes de rachat seront considérées à concurrence seulement du montant des produits des nouvelles souscriptions reçues lors du trimestre concerné,

2) Les demandes de rachat reçues selon les dispositions du point 1^{er}) ci-dessus seront exécutées proportionnellement de façon à réduire le total des demandes de rachat d'action au total des produits de souscription disponibles lors de ce trimestre

3) Après le 31 mars 1998, les actions seront rachetées à la demande des actionnaires, le dernier jour ouvrable bancaire de chaque mois (un tel jour étant désigné ci-après «Date de Rachat»). Toutefois, au cas où lors d'une date de Rachat quelconque, le total des demandes de rachat excède S % des actifs nets totaux de la Société à cette date, tous les rachats pourront être réduits proportionnellement de telle façon à réduire le total des demandes de rachat d'actions à S % du total des actifs nets de la Société lors de cette Date de Rachat.

4) Toutes demandes de rachat réduites suivant les dispositions des points 2) et 3) ci-dessus seront exécutées prioritairement lors de la prochaine date à laquelle des rachats pourront être exécutés.

La Société pourra exiger, pour toute demande de rachat, un préavis de 30 jours avant la date à laquelle le rachat sera effectif.

Le prix de rachat sera payé au plus tard 10 jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date à laquelle ont été reçus la demande de rachat et tous documents y relatifs, et sera égal à la valeur nette d'inventaire par action applicable, telle que déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois des présents Statuts, diminuée d'une commission de rachat, s'il en existe une, telle que fixée par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne physique ou morale désignée par la Société comme son mandataire pour le rachat des actions, La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) représentant ces actions, en bonne et due forme, et de preuves suffisantes d'un transfert ou endossement éventuel. Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission et de rachat par action, la Valeur Nette d'inventaire des actions de la Société sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera. Chaque jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire sera désigné dans les présents Statuts comme «jour d'évaluation». Si un jour d'évaluation est un jour férié bancaire à Luxembourg, ce jour d'évaluation sera alors le jour ouvrable bancaire précédent à Luxembourg.

La Société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions ainsi que l'émission et le rachat des actions:

(a) pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses auxquels une partie substantielle du portefeuille de la Société est cotée de temps à autre, est fermé(e) pour une raison autre que pour le congé normal ou durant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs ou en déterminer la valeur;

(c) lorsque les moyens de communication qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur d'un quelconque investissement de la Société ou les cours sur les marchés ou bourses sont hors de service;

(d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts des fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou dans les paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent dans l'opinion des administrateurs être effectués à des prix ou à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera notifiée aux investisseurs demandant l'émission ou le rachat d'actions par la Société au moment où ils en feront la demande et sera publiée par la Société si dans l'opinion des administrateurs elle est de nature à excéder quatorze jours.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société s'exprimera en sus (sauf que lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du conseil d'administration, rend la détermination en sus ou bien raisonnablement impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la Valeur Nette d'Inventaire pourra être temporairement déterminée en toute autre devise que le conseil d'administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société par le nombre des actions de la Société alors en circulation.

A. Les avoirs de la Société seront censés comprendre:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, warrants, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société (étant entendu que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);

e) tous les intérêts courus produits par les titres conférant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le montant principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts prédécrits annoncés ou venus à échéance et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf dans le cas où il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, leur valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur des valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées sur une bourse sera, en ce qui concerne chaque valeur mobilière, leur dernier cours publié disponible et, si tel est approprié, le cours moyen à la bourse qui constitue normalement le marché principal de cette valeur mobilière.

3) La valeur des valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé sera déterminée d'une façon aussi proche que possible de celle énoncée à l'alinéa précédent.

4) Au cas où, pour une quelconque des valeurs mobilières visée aux alinéas 2) et/ou 3) et détenue en portefeuille au jour d'évaluation concerné, aucun cours n'est disponible ou, si le prix déterminé suivant les alinéas 2) et/ou 3) n'est pas, de l'avis des administrateurs, représentatif de la valeur réelle de cette valeur mobilière, cette valeur mobilière sera évaluée sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être déterminée avec prudence et de bonne foi par le conseil d'administration.

5) La valeur des valeurs mobilières qui ne sont ni cotées ni négociées sur une bourse ou sur un autre marché réglementé, sera le coût d'acquisition à moins qu'un tel prix ne soit pas représentatif de leur valeur réelle auquel cas leur valeur sera sujette à des ajustements ou sera leur valeur probable de réalisation, telle que déterminée avec prudence et bonne foi par le conseil d'administration.

6) Tous les autres avoirs seront évalués à leur coût d'acquisition, à moins qu'un tel prix ne soit pas représentatif de leur valeur réelle auquel cas leur valeur sera leur valeur probable de réalisation, telle que déterminée de bonne foi par les administrateurs selon des principes et des procédures d'évaluation généralement acceptés.

B. Les engagements de la Société seront censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) tous les frais d'administration, échus ou payables (y compris mais sans limitation la rémunération des conseillers en investissements, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);

c) toutes les obligations connues, échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou y auront droit;

d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu courus jusqu'au jour d'évaluation, et déterminée périodiquement par la Société et le cas échéant, d'autres réserves autorisées et approuvées par les administrateurs; et

e) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les rémunérations et frais payables à ses conseillers en investissements ou gestionnaires des investissements, comptable, dépositaire, agent administratif, agent domiciliaire, agent de transfert et chargé de la tenue du registre, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société; les frais pour les services juridiques et de révision; les frais de cotation en bourse; les dépenses de publicité, d'imprimerie d'annonces et de publications, y compris le coût de publicité ou de préparation et d'impression des certificats, prospectus, mémoires explicatifs, rapports financiers; les impôts ou taxes gouvernementales; et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex.

La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la Valeur Nette d'inventaire des actions est déterminée, Le capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs nets de la Société.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) les actions de la Société en voie d'être rachetées seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après la clôture du jour au cours duquel le rachat est exécuté et tel que défini dans cet Article et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

b) les actions à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans cet Article et ce prix sera traité comme une dette due à la Société, jusqu'à sa réception par la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en \$US seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur à la date de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société un tel jour d'évaluation.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire telle qu'elle est définie ci-dessus, majorée d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 5 jours ouvrables bancaires à Luxembourg à partir du jour d'évaluation au cours duquel la Valeur Nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Art. 25. L'année sociale de la Société commencera le premier jour de mars de chaque année et se terminera le dernier jour de février de l'année suivante.»

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration et endéans les limites légales, décidera de l'usage à faire des bénéfices annuels.

Le conseil d'administration peut également déclarer la mise en paiement de dividendes intérimaires,

Les dividendes annoncés pourront être payés en sus ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation sera opérée conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif.

Art. 28. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 29. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées en conformité avec la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'avec la loi du vingt décembre de l'an deux mille deux sur les organismes de placement collectif ou toute loi de remplacement ou de modification de celle-ci.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Kuchly, J. Rossignol, A. Malignon, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, Relation: LAC/2007/27424. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007120448/242/945.

(070138715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

mko G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5506 Remerschen, 124, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 110.364.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2007120078/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02303. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

**Tint Protec S.A., Société Anonyme,
(anc. Tint Protect S.A.).**

Siège social: L-8011 Strassen, 295, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.363.

L'an deux mille sept, le cinq octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TINT PROTECT S.A., avec siège social à L-8011 Strassen, 295, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du

10 septembre 2007, en voie de publication, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 131.363.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur André Robaye, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Marechal, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en TINT PROTEC S.A. et de modifier en conséquence le premier article des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de TINT PROTEC S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: A. Robaye, P. Marechal, P. Slendzak, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 8 octobre 2007, Relation: EAC/2007/12188. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007120227/272/49.

(070137847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Salamina Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 47.905.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 septembre 2007

1. Monsieur Daniel Baptista Galhano a démissionné de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué.

2. Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.
Pour extrait sincère et conforme
Pour SALAMINA HOLDING S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007118797/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08782. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070137086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Lys Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 105.365.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 21 septembre 2007

Monsieur Fabio Gaggini a démissionné de son mandat d'administrateur-délégué tout en conservant ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.
Pour extrait sincère et conforme
Pour LYS FINANCE S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007118800/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09390. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070137136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Headlight Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 105.259.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 20 septembre 2007

Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.
Pour extrait sincère et conforme
Pour HEADLIGHT HOLDING S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007118794/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08766. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070137066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Le Doublon Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 117.962.

—
EXTRAIT

En date du 24 juillet 2007, l'associé unique de la Société a décidé de supprimer les classes de gérants de la Société, à savoir la classe A et la classe B, et a confirmé M. William A. Bonn, M. Jacques Reckinger et M. Paul Parkinson en tant que gérants de la Société sans distinction de classe.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

120430

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007118835/260/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09862. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Cambon Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 129.385.

—
EXTRAIT

En date du 25 juillet 2007, l'associé unique de la Société a décidé de supprimer les classes de gérants de la Société, à savoir la classe A et la classe B, et a confirmé M. William A. Bonn, M. Jacques Reckinger et M. Paul Parkinson en tant que gérants de la Société sans distinction de classe.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007118836/260/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09858. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Fortis Direct Real Estate Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.354.

—
RECTIFICATIF

Veillez considérer les modifications suivantes:

1. Monsieur François Pfister, administrateur, est né le 25 octobre 1961 et non le 28 octobre 1961 comme renseigné dans vos registres.

2. Monsieur Bastiaan Schreuders, administrateur, est né le 12 décembre 1954 et non le 12 octobre 1954 comme renseigné dans vos registres.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour FORTIS DIRECT REAL ESTATE MANAGEMENT

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007118805/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05868. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Solotrak Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.395.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2007:

- Est confirmée la nomination de TYNDALL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social au 60, Grand'rue, 1^{er} Etage, L-1660 Luxembourg aux fonctions d'Administrateur avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Ordinaire de 2013.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Pour SOLOTRAK HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007118838/760/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00034. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

RAGLAN German Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 120.521.

—
RECTIFICATION

Il résulte du Conseil d'Administration Circulaire, tenue le 21 mars 2007 que les Administrateurs ont décidé de:

- Nommer Mr. Paul Lamberts, à partir du 19 mars 2007, en tant qu' Administrateur de catégorie 2 de la société, avec adresse professionnelle à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Dorénavant, la liste d'Administrateurs sera composée comme suit:

Administrateurs Catégorie 1:

- Mr. Ronan Kilduff, avec adresse professionnelle à Elgin road 19, Ballsbridge, Dublin, Ireland
- Mr. Tony Kilduff, avec adresse professionnelle à Elgin road 19, Ballsbridge, Dublin, Ireland

Administrateurs Catégorie 2:

- Mrs. Isabelle Rosseneu, avec adresse professionnelle à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg
- Mr. Richard Brekelmans, avec adresse professionnelle à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg
- Mr. Johan Dejans, avec adresse professionnelle à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg
- Mr. Paul Lamberts, avec adresse professionnelle à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Luxembourg, 14 septembre 2007.

R. Brekelmans, P. Lamberts.

Référence de publication: 2007118839/4726/23.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02702. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

ProLogis Spain II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.261.

—
La société à responsabilité limitée, ProLogis SPAIN II S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, déclare que, suite à l'acte d'augmentation de capital de la société ProLogis EUROPEAN FINANCE IX S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, signé par-devant Maître Joëlle Baden, notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mars 2007, Relation LAC/2007/3606, que son nouvel associé unique est devenue la société ProLogis EUROPEAN FINANCE IX S.à r.l., prénommée.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

ProLogis DIRECTORSHIP Sarl

Gérant

P. Cassells

Gérant

Référence de publication: 2007118840/1127/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02037. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

TCL Holdings S.A., Société Anonyme.**Capital social: USD 2.380.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 63.125.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société le 24 septembre 2007

(Traduction pour les besoins de l'Enregistrement)

Les gérants de la Société ont décidé que:

1. La démission de Mr David Bannerman avec effet au 21 mai 2007 en tant que représentant permanent de la Société a été acceptée.

2. Mr Craig Bass (Adresse: boulevard Royal 18, 2449 Luxembourg) est nommé le représentant permanent de ProLogis SERVICES Sarl en cas où ProLogis SERVICES Sarl agit comme directeur de TCL HOLDINGS SA.

P. Cassells

Administrateur

Référence de publication: 2007118842/1127/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02024. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Fondation Luxembourgeoise Contre le Cancer, Fondation.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 209, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg G 25.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du 5 octobre 2006 du conseil d'administration

A la suite et en application de l'adhésion par la fondation contre le cancer au code de bonne conduite des organismes faisant appel à la générosité du public, Madame Marie-Paule Prost, directrice de la fondation, a démissionné comme administrateur de la fondation avec effet au 6 octobre 2006. Le conseil a pris acte de cette démission. Madame Marie-Paule Prost conserve le poste de directrice de la fondation.

Suite à cette démission, pour faciliter la gestion journalière de la fondation et en application de l'article 8 des statuts de la fondation, le conseil arrête les pouvoirs de signature suivants:

- la directrice a le pouvoir d'engager financièrement la fondation sous sa seule signature pour tout engagement ne dépassant pas 2.500,- €;
- la fondation est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la directrice et d'un autre administrateur
- les pouvoirs résultant de l'article 8 des statuts restent non affectés.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du 18 janvier 2007 du conseil d'administration

Le Docteur Fernand Ries est nommé membre du conseil d'administration de la FONDATION LUXEMBOURGEOISE CONTRE LE CANCER pour un mandat de 2 ans. Conformément aux statuts, le conseil renouvelle le mandat des administrateurs actuels de la FONDATION LUXEMBOURGEOISE CONTRE LE CANCER pour une nouvelle période de 2 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et certifié conforme

M.-P. Prost

Directrice

Référence de publication: 2007118849/2041/29.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08447. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.
